

Bienvenue sur le réseau de Voies navigables de France Tarifs du péage plaisance 2016



Tarifs du péage plaisance 2016

(valable sur l'année civile)

Forfaits	Mus à force humaine	I - de 8 ml	II de 8 ml à - de 11 ml	III de 11 ml à - de 14 ml	IV 14 ml et +
1 jour ⁽¹⁾	-	2,7€ x Long. + 10,8€	2,7€ x Long. + 16,4€	2,7€ x Long. + 21,7€	2,7€ x Long. + 26,9€
3 jours ⁽²⁾	-	3,7€ x Long. + 14,8€	3,7€ x Long. + 22,5€	3,7€ x Long. + 29,9€	3,7€ x Long. + 37,2€
Loisirs ⁽³⁾	-	7,3€ x Long. + 26,8€	7,3€ x Long. + 39,1€	7,3€ x Long. + 51,3€	7,3€ x Long. + 65,5€
Liberté ⁽⁴⁾	39,8 €	8,2€ x Long. + 84,8€	8,2€ x Long. + 194,6€	8,2€ x Long. + 370,8€	8,2€ x Long. + 484,1€

(1) délivré pour un jour daté, ce forfait offre une flexibilité totale dans la programmation des sorties.

(2) délivré pour 3 jours datés (consécutifs).

(3) délivré pour 30 jours datés consécutifs (date de départ et de fin de validité). Ce forfait permet aux adeptes des longs séjours de naviguer pendant 30 jours.

(4) délivré pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). La formule « liberté » permet de profiter librement et sans contraintes de la voie d'eau à toute période de l'année.

Conformément au code des transports, le calcul des tarifs est fonction de la durée d'utilisation du réseau et des caractéristiques du bateau. Ils sont arrondis à la première décimale supérieure.

Le calcul se définit comme suit : une part variable fonction de la durée d'utilisation du réseau et des caractéristiques du bateau définies par sa longueur (valeur exprimée en euros X longueur du bateau inscrite sur le certificat d'immatriculation) + une part fixe proportionnelle à la durée d'utilisation (montant forfaitaire).

Une remise de 17% est appliquée uniquement sur les forfaits « Liberté » acquis au plus tard le 31 mars 2016.

Pour les forfaits « Liberté », les tarifs de l'année N sont plafonnés à 30% d'augmentation par rapport à ceux de l'année N-1, éventuellement plafonnés, pour un même bateau.

Les tarifs sont payables au comptant.

Pour toute correspondance relative à la vente de vignettes, veuillez contacter l'adresse suivante : contacts.vpel@vnf.fr



Vignette : comment et où l'acheter ?

Par internet (offre valable pour les plaisanciers uniquement au tarif normal).

Règlement par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard) *via* un site de paiement sécurisé, ou **par espèces, par chèque bancaire** (libellés en euros pour les ressortissants de l'Union européenne) au guichet dans les points de vente ci-dessous.

Les données à fournir au guichet, également nécessaires à la création d'un compte client internet : les coordonnées du propriétaire (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail), du bateau (le numéro d'immatriculation, d'inscription ou à défaut la série, le nom du bateau, la largeur, la longueur, la puissance moteur).

Remarque : une photocopie du permis de navigation, de la carte mer ou de l'acte de francisation, ainsi que le justificatif de la puissance moteur seront demandés pour tout achat au guichet.

Au règlement du péage, une attestation de délivrance et une vignette à produire en cas de contrôle, vous seront remises. Des vérifications pourront être effectuées en tout point du réseau, soit par les agents assermentés de VNF (décret 93-1243 JO du 19/11/1993), soit par les services chargés du maintien de l'ordre. En cas d'infraction, un procès-verbal sera dressé. Les contrevenants sont passibles des amendes prévues par les textes, et pourront sous certaines conditions, se voir proposer, après accord du Procureur de la République, une amende transactionnelle.

La vignette doit être apposée à l'avant du bateau, à tribord, afin qu'elle soit visible de l'extérieur en toutes circonstances

Points de vente

AGDE

Quai du bassin rond - 34 300
Tél. : 04 67 94 10 99 - 06 60 71 42 16
En raison de la mobilité du gestionnaire, veuillez contacter la régie par téléphone, avant tout déplacement.

ARMENTIÈRES*

Écluse d'Armentières - 59 280
Tél. : 03 20 77 15 67

BERLAIMONT*

Écluse Berlaimont - 59 145
Tél. : 03 27 58 81 70

BÉTHUNE

175, rue Ludovic Boutleux
CS 30820 - 62 408 Cedex
Tél. : 03 21 63 24 30
Du lundi au vendredi
de 10h à 12h - 14h à 16h

COMPIÈGNE

79, barrage de Venette
60 280 VENETTE
Tél. : 03 44 83 85 00
Du lundi au jeudi
de 9 à 12h - 13h30 à 16h30
Le vendredi
de 9 à 12h - 13h30 à 16h

DUNKERQUE

Terre-Plein du jeu de Mail
BP 1008 - 59 375
Tél. : 03 28 58 71 25
Du lundi au vendredi
de 9h à 11h30 - 14h15 à 16h

FRONTIGNAN

Pointe Caramus
BP 90071 - 34 111
Tél. : 04 67 46 65 84
Du lundi au Jeudi
de 8h30 à 11h30 - 14h à 16h

GIVET*

Écluse 59 des 4 cheminées
- 08 600 - Tél. : 03 24 41 26 73

LILLE

37, rue du Plat - 59 034
Tél. : 03 20 15 49 70
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h - 14h à 16h

NANCY

2, rue Victor - 54 000
Tél. : 03 83 17 01 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 11h45 - 13h30 à 16h

NANTES

10, boulevard Gaston Serpette
BP 53606 - 44 036 Cedex 1
Tél. : 02 40 67 24 30
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h - 14h à 17h

NARBONNE*

Écluse de Gua - 11 100
Tél. : 04 68 42 23 27

NIFFER*

Écluse principale de Niffer
12, rue de Schlierbach - 68 680
Tél. : 03 89 74 57 44
Tous les jours y compris
dimanches et jours fériés
de 7h à 11h30 - 13h30 à 19h

PARIS

18, quai d'Austerlitz - 75 013
Tél. : 01 44 06 63 60
Du lundi au vendredi de 9h à 12h

QUESNOY-SUR-DEÛLE*

Nouvelle écluse de Quesnoy
- 59 890
Tél. : 03 20 39 87 67
Du lundi au samedi
de 6h30 à 20h30
Le dimanche de 9h à 18h

ROUEN

66, avenue J. Chastellain - 76 000
Tél. : 02 32 08 31 70
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h - 14h à 16h
Fermé les vendredis
des semaines paires

SARREGUEMINES

1, rue de Steinbach - 57 200
Tél. : 03 87 98 11 15
Du lundi au jeudi
de 8h à 12h - 13h à 17h
Le vendredi
de 8h à 12h - 13h à 16h

SARREGUEMINES*

Écluse 27 - 57 200
Tél. : 03 87 98 13 47
De 8h30 à 18h30 tous les jours
en haute saison

SEURRE

Centre d'exploitation
Rue de la perche à l'oiseau -
21 250. Tél. : 03 80 20 84 40
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h-14h à 16h30

ST-QUENTIN

44, rue du Gouvernement - 02 100
Tél. : 03 23 05 73 80
Du lundi au vendredi
de 10h à 12h - 14h à 16h

STRASBOURG

4, quai de Paris
CS 30367 - 67 010
Tél. : 03 67 07 92 15
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

THIONVILLE*

Service spécial des Péages
sur la Moselle - Route de la Digue
Terre-plein de l'écluse
Robert Schuman - 57 100
Tél. : 03 82 88 22 80
Du lundi au vendredi
de 6H à 19H30
Les samedis, dimanches et jours
fériés de 9H à 17H30

TOULOUSE

2, port St-Étienne - BP 7204
31 073 Cedex 7
Tél. : 05 61 36 24 38
Du lundi au vendredi
de 10h à 12h - 14h à 16h

TRITH-SAINT-LEGER*

Écluse de Trith - 59 125
Tél. : 03 27 34 33 56

VOLGELSHEIM*

Écluse du Rhin - Port Rhenan -
68 600 - Tél. : 03 89 72 54 33

WAZIERS

16, route de Tournai - 59 119
Tél. : 03 27 94 55 70
Du lundi au vendredi
de 9h à 11h30 - 14h15 à 16h

**Ouverts aux heures de
fonctionnement des écluses.
Il est recommandé de contacter
l'agent en charge de la vente
de la vignette avant tout
déplacement afin de vérifier
les horaires d'ouverture.*

Réglementation

ÊTRE EN RÈGLE AVEC LES PAPIERS DU BATEAU ET DU PILOTE

- Vous souhaitez passer le permis fluvial ;
- Vous avez perdu votre permis et souhaitez un duplicata ;
- Vous êtes titulaire d'un permis mer et vous souhaitez obtenir le permis fluvial ;
- Vous voulez vous assurer que votre bateau est bien en conformité avec la réglementation ;
- Vous êtes étranger et vous désirez savoir si votre permis est valable en France ;
- Vous avez acheté un bateau à l'étranger et souhaitez le faire inscrire en France...

Pour tous ces aspects réglementaires (papiers du bateau et permis), un seul interlocuteur : le service instructeur ou www.developpement-durable.gouv.fr.

ÊTRE EN RÈGLE AVEC LE PÉAGE

Le péage est à acquitter par tout propriétaire de bateau de plaisance*. Il est dû pour toute embarcation de longueur supérieure à 5 mètres ou dotée d'un moteur de 9,9CV (soit 7.29Kw) ou plus. Par ailleurs, le péage n'est pas dû pour les bateaux utilisés par certains services publics (sont exemptées du péage, les personnes publiques propriétaires de bateaux utilisés, pour l'exercice de leurs fonctions, par les officiers de police judiciaire et agents de la force publique, les sapeurs-pompiers, les agents de la protection civile, du service des douanes et les agents mentionnés à l'article L. 4462-4 du code des transports). Le péage est dû chaque fois que le bateau navigue sur les voies navigables confiées à VNF en respect de la réglementation en vigueur. Il donne droit à l'usage normal du domaine public fluvial.

Par navigation, on entend le déplacement du bateau, qu'il y ait ou non franchissement d'écluses. En ce qui concerne l'exercice de la navigation de plaisance, des activités nautiques et motonautiques spécifiques, comme le ski nautique, le jet

ski... il est nécessaire de consulter auprès des services locaux ou sur internet, le règlement particulier de police de la navigation du lieu de la pratique.

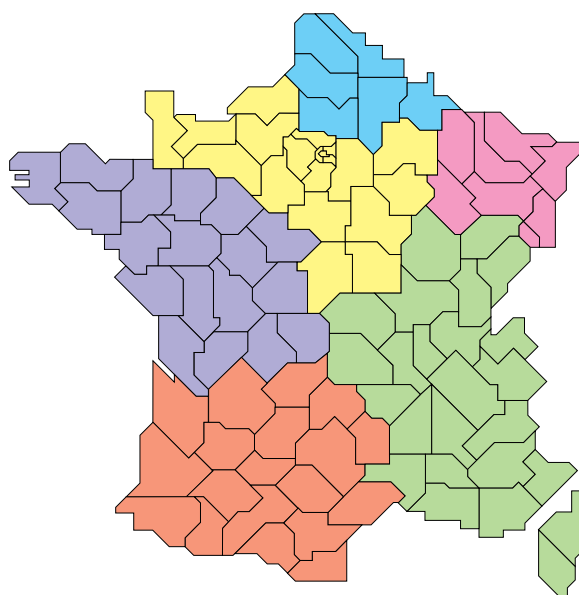
En application des conditions générales de paiement (CA du 23/06/11), la vignette plaisance n'est ni échangeable, ni remboursable, ni annulable et ne dispense pas :

- du paiement de certains services exceptionnels, tels que le passage de souterrains en convoi remorqué, l'utilisation d'ascenseurs, de pentes d'eau... ou le passage d'écluses en dehors des heures de navigation, ouvrages particuliers.
- des droits de stationnement, notamment dans les ports ou à certains quais aménagés et offrant des prestations spécifiques aux plaisanciers.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet de VNF : www.vnf.fr - rubrique : La Capitainerie / Vignette plaisance.

*Code des transports - Délibération du conseil d'administration de VNF du 03/10/2013.

Carte des services instructeurs



DDTM du Nord
Délégation à la mer et au littoral
et navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839
59 500 DOUAI
Tél. : 03 27 94 55 60
ddtm-dmlni-douai@nord.gouv.fr

DRIEA
Département de la sécurité
des transports fluviaux
24, quai d'Austerlitz - 75013 PARIS
Tél. : 01 44 06 19 62
SN-Seine@developpement-durable.gouv.fr

DDT du Bas-Rhin
Pôle navigation
14, rue du maréchal Juin
BP 61003 - 67 070 STRASBOURG
Cedex - Tél. : 03 88 88 91 00
ddt-pn@bas-rhin.gouv.fr

DDTM de Loire-Atlantique
Service transports - Centre
instructeur de sécurité fluviale
10, boulevard Gaston Serpette
44 000 NANTES
Tél. : 02 40 67 26 26
ddtm-cisf@loire-atlantique.gouv.fr

DDT du Rhône
165, rue Garibaldi - CS 33 862
69 401 LYON Cedex 3
Tél. : 04 78 62 52 51
(Immatriculation d'un bateau)
Tél. : 04 78 62 52 53 (Permis de
conduire des bateaux de plaisance
ou duplicatas)
ddt-ptn@rhone.gouv.fr

DDT de la Haute-Garonne
Service des risques et gestion
de crise - Unité navigation
et sécurité
Cité administrative - Bât A -
2, boulevard Armand Duportal
BP 70001 - 31 074 TOULOUSE
Cedex 9 - Tél. : 05 61 10 60 80
ddt-srgc@haute-garonne.gouv.fr